

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N° 9 : Création d'un service d'accompagnement à la gestion des archives

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Jean-Marc BERNARD, M. Roland MORICEAU, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, M. Jean-François RENOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, M. Michel RICORDEL, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Laurence VIOLLEAU, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Armelle CASSIN.

- Monsieur DARBON, Trésorier – présent

Monsieur le Président informe le Conseil que l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage (tant papiers qu'électroniques) et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

Au regard des besoins des territoires et des sollicitations nombreuses des collectivités du département, Monsieur le Président propose alors la mise en place au sein du CDG79 d'un service d'accompagnement à la gestion des archives pour soutenir les collectivités territoriales et les établissements publics du territoire dans le respect de leurs obligations légales en matière de gestion de leurs archives et assurer, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, et dont les principales actions seraient les suivantes (liste non limitative) :

- Tri, classement et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination ;
- Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;

- Elaboration de procédures d'archivage (plan de classement, tableau de gestion, ...);
- Récolement réglementaire ;
- Organisation et suivi d'aménagement ou déménagement de locaux ;
- Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique ;
- Conseil et accompagnement sur la gestion des archives, leur conservation ou communication ;
- Mise en valeur du patrimoine archivistique ;
- Conseils sur le suivi des archives électroniques et notamment sur les outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage...).

Une convention-cadre d'adhésion est proposée aux collectivités et établissements publics locaux intéressés. L'adhésion au service n'a aucun caractère engageant : elle permet à la collectivité ou à l'établissement de solliciter l'intervention d'un archiviste du CDG79 à la suite de la réalisation d'une évaluation d'intervention indiquant les durées estimées pour chacune des actions nécessaires, les séquences d'intervention, le temps d'exécution et le coût indicatif. En cas d'acceptation de l'offre proposée, l'intervention de l'archiviste itinérant est programmée.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG79, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique.

Aussi, il est proposé que les conditions financières relatives à cette mission reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 300 euros par archiviste (certaines opérations nécessitant l'intervention de plusieurs archivistes simultanément, le nombre de jours d'intervention est alors multiplié par le nombre d'archivistes) pour les collectivités et établissements affiliés au CDG, et à 375 euros pour les collectivités non affiliées. Ce tarif comprend :

- La rémunération de l'archiviste ;
- Les charges directes du service (ex : frais de déplacement et de mission de l'archiviste, matériels, fournitures, ...);
- Les charges indirectes du service (services supports...).

Par ailleurs, le diagnostic préalable à toute intervention ne serait facturé, sur la base d'un forfait correspondant à une journée d'intervention d'un archiviste, que si la collectivité n'acceptait pas la proposition d'intervention. Dans le cas contraire, il serait intégré à la mission à titre gracieux.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un service d'accompagnement à la gestion des archives dédié aux collectivités et établissements publics locaux intéressés par le dispositif ;
- **VALIDE** le projet de convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives, tel que présenté ;
- **FIXE** le tarif de l'intervention d'un archiviste à la journée comme suit :
  - 300 euros/ journée par archiviste pour les collectivités et établissements affiliés,
  - 375 euros/journée par archiviste pour les collectivités non affiliées.
  -

Cette tarification comprend la rémunération de l'archiviste, les charges directes et indirectes du service.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette mission et notamment les conventions-cadre d'adhésion.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Accusé réception le : - 4 AVR. 2023

**EXÉCUTOIRE**

Publiée le : - 4 AVR. 2023

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : - 4 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,



Cyrille DEVENDEVILLE